



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Bureau : Espaces naturels, forêt, chasse

N° 222 / 2017

ARRETE

portant modification de la protection du biotope des oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage ;

Vu les articles L 411-1 à L 411-3 et L 415-5 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 25 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais » (Zone de Protection Spéciale FR8310079) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Val d'Allier Saint Yorre Joze » (Zone de protection spéciale FR8312013) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1744/11 du 26 mai 2011 « portant protection du biotope des oiseaux nichant au sol sur la rivière Allier » ;

Vu le rapport en date du 7 octobre 2016 établi par la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;

Vu l'avis de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier en date du 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier en date du 10 janvier 2017 ;

Considérant que la rivière Allier et ses abords abritent de nombreuses espèces protégées au niveau national, qu'ils représentent pour ces espèces un habitat dont l'altération serait préjudiciable à leur survie ;

Considérant que certains îlots répertoriés sur la rivière Allier constituent une zone de nidification essentielle à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux protégés, en particulier *Burhinus oedicnemus*, *Sterna hirundo* et *Sternula albifrons*, et qu'il convient donc d'encadrer et réglementer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté n° 1744/11 prévoit la possibilité de procéder, en raison de modifications du milieu et des conditions influant sur la nidification des oiseaux, à une mise à jour des cartes portées en annexe et de la date de fin d'interdiction, après avis de la structure animatrice des sites Natura 2000 et de la structure gestionnaire de la RNNVA ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} – Le 1^{er} paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1744/11 du 26 mai 2011 est modifié comme suit :

« Les sites biologiques établis sur les communes de CHATEAU SUR ALLIER, SAINT LEOPARDIN D'AUGY, MOULINS, VARENNES SUR ALLIER, CRECHY ET SAINT-YORRE, délimités par les cartes (établies sur fonds orthophotographiques) portées en annexe du présent arrêté modificatif font l'objet d'une mesure de protection de biotope. »

Article 2 – Le 3^{ème} paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1744/11 du 26 mai 2011 est modifié comme suit :

« Sont interdits du 1^{er} avril au 31 août :

- la circulation des personnes à pied,
- l'accostage d'engins nautiques et le débarquement,
- la présence de chien,
- toute autre action ou activité tendant à compromettre l'équilibre du site et à compromettre son intérêt biologique. »

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1744/11 du 26 mai 2011 susvisé restent inchangées.

Article 4 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Sous-Préfet de VICHY, les Maires des communes de CHÂTEAU SUR ALLIER, SAINT LÉOPARDIN D'AUGY, MOULINS, VARENNES SUR ALLIER, CRÉCHY, SAINT YORRE, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Allier, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les mairies concernées.

Fait à MOULINS, le

30 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique SCHUFFENECKER